



Commune de GENILLE

Déplacement du CR 76

Au lieu-dit

« La Beuge »



MAIRIE DE GENILLE

INDRE-ET-LOIRE

Procédure pour reprise et finalisation d'échanges de parcelles pour modification d'emprise de chemins ruraux

Déplacement du CR 76 au lieu-dit « La Beauge » conformément à une délibération du 25 juin 2004

Cet échange est réalisé sur le terrain depuis des années, mais les enregistrements n'ont pas été fait chez un notaire et ne sont donc pas transcrits au cadastre.

Le conseil municipal du 16 juillet 2024 a autorisé le Maire à régulariser cette situation, conformément à l'article L161-10-2 de la loi 2022-217 du 21 février 2022

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

DOSSIER : pièces jointes.

Notice Plan de situation dans la commune

Plan localisé lieu-dit

Photo aérienne

Plan d'arpentage

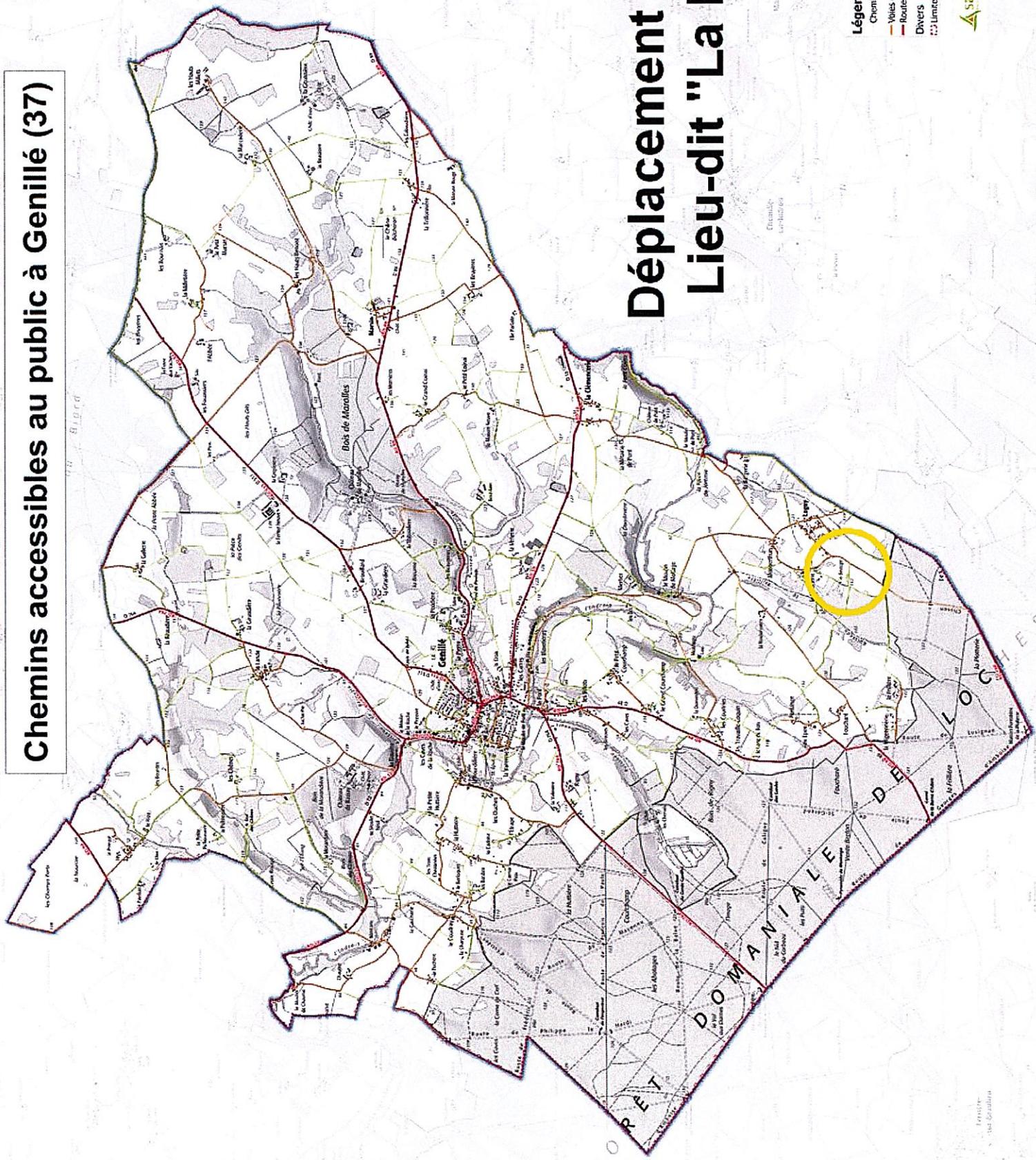
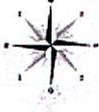
Délibération du conseil municipal du 25 juin 2004

Arrêté du 30 juin 2004

Rapport d'enquête publique

Délibération du conseil municipal du 10 septembre 2004

Chemins accessibles au public (37)



Déplacement du CR 76 Lieu-dit "La Beauge"

Légende

- Chemins accessibles au public
- Voies communales
- Routes départementales
- Divers
- Limites communales

Asaiter

Scale: 0 0.5 1 km
Source: PAPI 10200, IGN, Commune de Genillé
Rédaction: SAIEH et INSEE, 12/2011

Villedieu Coûture

Déplacement du CR 76 lieu-dit La Beauge

Ce déplacement à été demandé par Monsieur et madame REYNE en 2004.

Accepté sur le principe par le conseil le 25 JUIN 2004

Enquête le 3 août 2004

Validé par le conseil du 10 septembre 2004

Cet échange qui est depuis réalisé sur le terrain n'a jamais été confirmé par un acte notarié pour transférer les titres de propriété



Le conseil Municipal du 16 juillet 2024 a autorisé le Maire à régulariser cette situation par une nouvelle enquête simplifiée conformément à l'article L161-10-2 de la loi 2022-217 du 21 février 2022



CR 75a

CR 75b

CR 127a

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Commune de GENILLE

Dossier n° 03-10-303

Entre les soussignés,

PROCES-VERBAL DE BORNAGE

COPIE

- * M. JACCAZ Robert né le 24-10-1928 à MONTREUIL-LE-HENRI représentant la Commune de GENILLE
- * M. REYNE Pascal née le 17-04-1960 à PARIS (XI) - ZL n° 334, 337, 339, 341 et 342. domicilié "Batiment BRETAGNE 1" 49, Rue de Chatenay 92 160 ANTOGNY
- * M. VIUO Jacky né le 16-06-1956 domicilié "La Blonnerie" 37 460 GENILLE représentant Mme VIUO née VARVOU Monique - BE n° 76.

Il a été procédé avec le concours de M. PATRICK LACAZE Géomètre-expert d.p.l.g. à LOCHES aux mesurage et bornage des limites séparatives des parcelles sises lieudit "La Beauge" dont les références cadastrales figurent au croquis ci-contre.

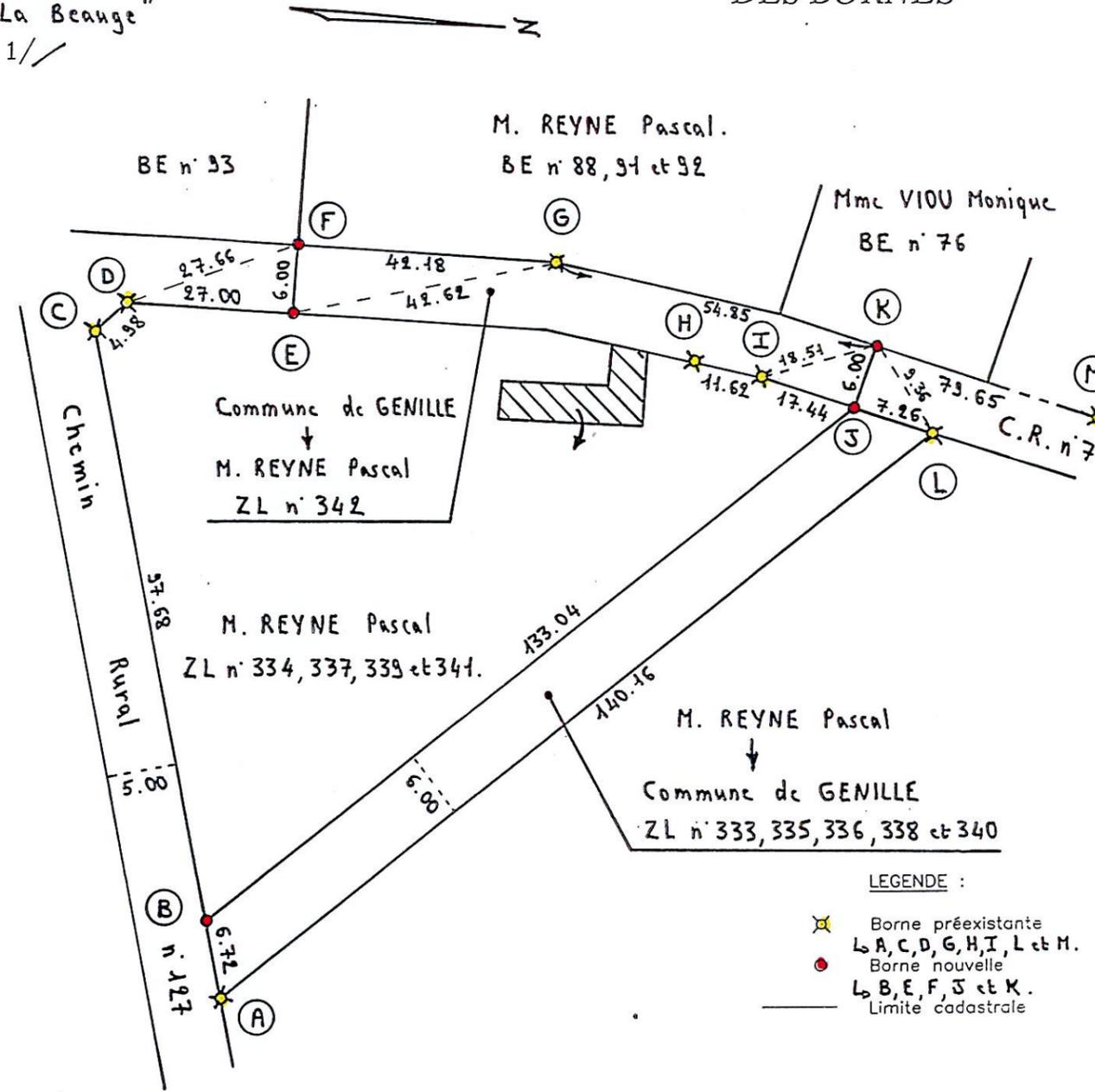
Après examen des titres de propriété et accord des Parties sur la délimitation proposée, les bornes ou termes de limites figurant sur le croquis ci-contre ont été implantés ou reconnus. Les distances suivantes ont été mesurées :

Sommets	Distances (lettres)	Chiffres
AB	Six mètres soixante douze	06 m 72
BC	Quatre-vingt dix sept mètres soixante huit	97 m 68
CD	Quatre mètres quatre-vingt dix huit	04 m 98
DE	Vingt sept mètres zéro	27 m 00
EF	Six mètres zéro	06 m 00
EG	Quarante deux mètres soixante deux	42 m 62
GF	Quarante deux mètres dix huit	42 m 18
HI	Onze mètres soixante deux	11 m 62
IJ	Dix sept mètres quarante quatre	17 m 44
IK	Dix huit mètres cinquante et un	18 m 51
KJ	Six mètres zéro	06 m 00
KL	Neuf mètres trente six	09 m 36
KM	Soixante dix neuf mètres soixante cinq	79 m 65
JB	Cent trente trois mètres zéro quatre	133 m 04
LA	Cent quarante mètres seize	140 m 16

Le présent procès-verbal sera la loi des parties qui s'interdisent toute voie de recours et sera le document applicable en cas de disparition de tout ou partie des bornes ou éléments de délimitation. Les formalités de publicité foncière seront accomplies à l'initiative de la partie la plus diligente.

Section : ZL et BE.
Lieudit : "La Beauge"
Echelle : 1/

CROQUIS DE REPERAGE DES BORNES



L'original du présent procès-verbal, établi sur support transparent en permettant la reproduction, restera, de convention expresse des parties, déposé dans les archives de M. Patrick LACAZE.

Fait et terminé à LOCHES, le 27.02.06 Le Géomètre-Expert,

Des Parties (s):

- * M. JACCAZ Robert représentant la Commune
- * M. REYNE Pascal

- * M. VIUO Jacky représentant Mme VIUO née VARVOU Monique

M. LACAZE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatre, le vingt cinq Juin , à 20 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HERBERT Jacques, Maire.

PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux sauf

ABSENTS EXCUSES : Mme LECLERC Danièle, Mr ESTEVE Henri

PROCURATION DE VOTE : de Mme LECLERC à Mr MASSIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr JACCAZ Robert

La Beauge

Mr REYNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur REYNE lui a fait part d'une demande de déplacement du chemin rural n°76 à la Beauge. Le déplacement vise à rectifier le chemin pour desservir la maison de la Beauge sans traverser la propriété. La continuité du tracé du CR reste assurée.

La superficie aliénée au profit de M. REYNE est de 6,5a environ, la superficie cédée par M. REYNE est de 7a environ (Largeur du chemin cédé : 6m et Largeur du chemin créé : 5 m).

Le chemin aliéné ne fait pas partie d'un itinéraire de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la demande de M. et Mme REYNE/CRÉA,

Accepte le principe du déplacement du chemin rural n°76 de la Blonnerie aux 7 Frères

.../...

Dit que les frais de Géomètre de la nouvelle emprise au sol du chemin, etc... et de Notaire seront supportés par le demandeur, M. REYNE, et les frais d'enquête par la Commune.

Décide de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement de ce chemin rural en application du décret n°76-921 du 8 Octobre 1976.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 29 Juin 2004

Le Maire,
Jacques HERBERT

Adjoint de la Voirie
Robert JACCAZ



N°31/2004

ENQUETE PUBLIQUE
de quinze jours
préalable
à l'aliénation et
au déplacement
de Chemins Ruraux

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GENILLE

- Vu la Loi n°82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les Articles L. 161-1 et suivants du Code de la Voirie Routière
- Vu les Articles 59 et suivants du Code Rural
- Vu le Décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2004 relative au Chemin Rural n°84 (La Frillière)
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2004 relative au Chemin Rural n°141 (La Pièce de Genillé)
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2004 relative au Chemin Rural n°44 (Les Hauts Millets)
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2004 relative au Chemin Rural n°76 (La Beauge)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les projets d'aliénation ou de déplacement des Chemins Ruraux énumérés ci-dessus sont soumis à enquête destinée à recueillir les observations et réclamations du public.

ARTICLE 2 : Pour chaque chemin rural, le dossier mis à l'enquête comprend : la délibération du Conseil Municipal – une notice explicative – un plan de situation – un plan parcellaire – un état parcellaire

ARTICLE 3 : Pour chaque chemin rural, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Genillé, pendant 15 jours consécutifs, du 19 Juillet au 03 Août 2004 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9H à 12H (Lundi au Samedi inclus) enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 : Monsieur STERN Yves, Agriculteur en retraite à Genillé est désigné comme Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Genillé, le Mardi 03 Août 2004 de 9H à 12H. Les observations formulées par écrit, peuvent lui être adressées par la Poste, à la Mairie de Genillé et de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'Article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 03 Juillet 2004, c'est-à-dire quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. En outre, une annonce légale officielle sera diffusée dans les deux journaux suivants : Nouvelle République du Centre Ouest et Renaissance Lochoise.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Genillé, le 30 Juin 2004

Le Maire,
J. HERBERT





.../...
Dit que les frais de Géomètre de la nouvelle emprise au sol du chemin, etc...
et de Notaire seront supportés par le demandeur, M. REYNE, et les frais
d'enquête par la Commune.

Décide de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement de ce
chemin rural en application du décret n°76-921 du 8 Octobre 1976.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de
cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 29 Juin 2004

Le Maire,
Jacques HERBERT

Adjoint de la Voirie
Robert JACCAZ





Rapport d'enquête publique

Relatif à :

L'aliénation et au déplacement partiel ou total
des chemins ruraux n° 84
n° 141
n° 44 et 76

1°) Déroulement de l'enquête.

Je soussigné Yves STERN, agriculteur à la retraite, domicilié Ferme de Rassay à GENILLE, désigné par arrêté de Monsieur le Maire de GENILLE, en date du 30 Juin 2004, pour conduire l'Enquête publique préalable à l'aliénation et au déplacement des chemins ruraux suivants :

- n° 84 au lieu-dit « la Frillière »,
- n° 141 au lieu-dit « la Pièce de Genillé »,
- n° 44 au lieu-dit « les Hauts Millets »,
- n° 76 au lieu-dit « la Beauge ».

Atteste que l'Enquête prescrite s'est déroulée dans les formes et conditions prévues par la loi, soit : du Lundi 19 Juillet 2004 au Mardi 3 Août 2004 inclus, à la Mairie de Genillé, où le dossier d'enquête a pu être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture légale de la Mairie, et où ceux-ci ont pu transcrire le cas échéant leurs observations, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

Savoir : du Lundi au Samedi inclus de 9 h.00 à 12 h.00

Avec présence du Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Genillé,
le dernier jour de l'Enquête soit :

- le Mardi 3 Août 2004 de 9 h.00 à 12 h.00

Avec publications légales portant l'avis d'Enquête publiées dans :

- « La Renaissance Lochoise » du Mercredi 7 Juillet 2004,
- « La Nouvelle République du Centre-Ouest » du Lundi 5 Juillet 2004.

L'avis d'Enquête a bien été apposé à la Mairie comme en atteste le certificat d'affichage délivré par le Maire de Genillé, établi à la date du 30 Juin 2004.

Les dossiers soumis à l'Enquête comprenaient respectivement :

- L'Arrêté municipal de mise à l'Enquête du 30 Juin 2004,
- Les délibérations du Conseil Municipal du 29 Juin 2004,
- Les plans de situation,
- Les plans parcellaires,
- Les états parcellaires,
- Les notices explicatives,
- Un registre ouvert par le Commissaire-Enquêteur, destiné à recueillir les observations du public, est annexé à l'ensemble.

A la fin du délai réglementaire, prévu par l'Enquête, j'ai régulièrement clos le registre d'Enquête mis à la disposition du public, qui compte 3 pages.

2°) Examen du Registre d'Enquête.

Au terme de l'Enquête, j'ai constaté que le registre comportait deux réclamations concernant le Chemin Rural n° 44, faites par des randonneurs.

Il ne m'a, par ailleurs, été adressé aucune correspondance pendant l'Enquête.

3°) Conclusions du Commissaire-Enquêteur.

- En ce qui concerne les chemins ruraux n° 84 au lieu-dit « la Frillière »
et n° 76 au lieu-dit « la Bauge »,
il s'agit de déplacement d'une portion de ces chemins avec aliénation de l'ancien parcours et
cession à la Commune d'une surface de terre équivalente .

- En ce qui concerne les chemins ruraux n° 141 au lieu-dit « la Pièce de Genillé »
n° 44 au lieu-dit « les Hauts Millets »,
ces chemins ou portions de chemins sont tombés en désuétude, aussi les modifications propo-
sées dans cette Enquête aboutissent à une régularisation d'un état de fait constaté depuis de
nombreuses années.

Il faut noter, cependant, pour la partie du chemin rural n°44 qui doit être cédée à Mon-
sieur Allouard, que la surface à céder semble anormalement importante par rapport à la lon-
gueur mentionnée dans le dossier de 344 mètres. Il semble nécessaire que cette surface soit
recalculée par le géomètre.

Dans ces conditions : Considérant que les différents propriétaires concernés ont
renoncé à leur Droit de Préemption, et que les avis défavorables exprimés sont relatifs à des
portions du chemin rural n°44 qui n'existent plus sur le terrain depuis de nombreuses années,
j'émet un **avis favorable** aux projets d'aliénation et de déplacement des Chemins Ruraux
tels que décrits dans les dossiers d'Enquête publique et référencés ci-dessus.



Fait à Genillé
Le 3 Août 2004.

Le Commissaire – Enquêteur,
Yves STERN.

(Signature)
Sous-Préfecture de Loches
reçu le

- 4 OCT. 2004

Contrôle de légalité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatre, le dix Septembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HERBERT Jacques, Maire.

PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux sauf

ABSENT EXCUSÉ : Néant

PROCURATION DE VOTE : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr FAICHAUD Jérôme

**La Beauge
Monsieur REYNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2004 a accepté le principe du déplacement du Chemin Rural n°76.

Conformément à la réglementation, l'enquête publique préalable à ce déplacement s'est déroulée en Mairie du 19 Juillet au 03 Août 2004. A l'issue de cette enquête, Monsieur STERN Yves, Commissaire-Enquêteur, a émis un rapport avec avis favorable sur le projet ; rapport transmis en Mairie le 06 Août 2004.

- Vu l'Arrêté Municipal N°2004-31 en date du 30 Juin 2004 relatif à l'enquête publique correspondante et désignant le Commissaire-Enquêteur
- Vu l'Avis favorable de Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Vu l'Avis favorable de la Commission Communale de la Voirie Rurale
- Considérant que cette opération poursuit bien un but d'intérêt général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** en tous points le rapport du Commissaire-Enquêteur
- **CONFIRME** toutes les dispositions antérieures prises par la délibération visée ci-dessus (Frais – Honoraires)
- **DEMANDE** à Maître JAYET Jacqueline, Notaire à Genillé, de rédiger l'acte correspondant
- **AUTORISE** Monsieur HERBERT Jacques, Maire, à signer tous les actes officiels pour conclure cette affaire

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 30 Septembre 2004

**Le Maire,
Jacques HERBERT**